



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 13 septembre 2019 à 9 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Sont absents :

Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur François Richer Lafleche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Octroi d'un contrat – Réhabilitation du garage municipal – Réfection de la toiture
 - 4.2 Octroi d'un contrat – Réhabilitation du garage municipal – Dégarnissage du plafond et des murs intérieurs ainsi que des murs extérieurs
 - 4.3 Octroi d'un contrat – Réhabilitation du garage municipal – Réparation de la structure d'acier et du pontage de la toiture
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution
ou annotation

2019-09-093

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour en y retirant le point 4.2 « Octroi d'un contrat – Réhabilitation du garage municipal – Dégarnissage du plafond et des murs intérieurs ainsi que des murs extérieurs » et en ajustant le numéro du point suivant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2019-09-094

4.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – RÉFECTION DE LA TOITURE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le projet de réhabilitation du garage municipal afin de procéder à l'arrachage de la toiture existante et à la réfection de la toiture en membrane élastomère bi-couche;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel de propositions, un rapport de recommandation du directeur général est déposé au Conseil municipal à l'effet que l'offre de Groupe Serveko Inc. est la plus avantageuse pour la Ville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat pour l'arrachage de la toiture existante et la réfection de la toiture du garage municipal en membrane élastomère bi-couche à Groupe Serveko Inc., pour un montant de 75 446.60 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-09-095

4.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – RÉPARATION DE LA STRUCTURE D'ACIER ET DU PONTAGE DE LA TOITURE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le projet de réhabilitation du garage municipal afin de procéder à la réparation de la structure d'acier et du pontage de la toiture et ce, avant de faire la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel de propositions, le rapport de recommandation du directeur général démontre qu'il serait approprié pour la Ville d'octroyer le contrat à Chandonnet Soudure internationale inc., pour un montant de 28 408.45 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat pour la réparation de la structure d'acier et du pontage de la toiture à Chandonnet Soudure internationale inc., pour un montant de 28 408.45 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

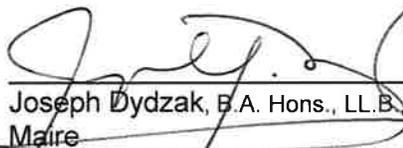
2019-09-096

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 9 h 41, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).



No de résolution
ou annotation